

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

au Collège de Valleyfield

Février 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Valleyfield s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège de Valleyfield, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 26 juin 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 9, 10, 11, 12 et 13 mars 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le comité d'autoévaluation, le comité de révision de la PIEA, des coordonnateurs² de programme et de département, des professionnels de la Direction des études et de la formation continue, des professeurs et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège de Valleyfield et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Sylvie Bergeron, directrice retraitée du développement institutionnel au Cégep de Jonquière, M. André Lapré, directeur des études retraité au Collège André-Grasset et M. Louis Pilote, professeur retraité au Cégep de Sainte-Foy. Le comité était assisté de M^{me} Marielle Anne Martinet, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1967, le Collège de Valleyfield est un établissement d'enseignement collégial public qui offre, à la formation ordinaire, 4 programmes préuniversitaires et 11 programmes techniques. À la formation continue, le Collège propose des programmes à Valleyfield, à Châteauguay et à Vaudreuil. À l'automne 2008, le Collège offrait les programmes *Agent immobilier*, *Gestion de commerce*, *Gestion de l'entreprise agricole*, *Logistique de Transport*, *Technique d'éducation spécialisée* au site de Valleyfield; le programme *Assurance de dommages* au site de Châteauguay et enfin, celui de *Technique d'éducation à l'enfance* était disponible dans les trois sites. Tous ces programmes mènent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

À l'automne 2008, 1 851 étudiants étaient inscrits à la formation ordinaire et 356 à la formation continue, dont 156 à temps plein, répartis ainsi sur les trois sites de formation : 107 étudiants à Valleyfield, 30 à Châteauguay et 19 à Vaudreuil. Regroupés en départements, 148 enseignants œuvraient à la formation ordinaire et 43 chargés de cours à la formation continue. Celle-ci relève de la Direction des études.

La PIEA en vigueur au moment de la visite, et qui a servi à l'autoévaluation, a été adoptée par le conseil d'administration en avril 1998. Cette politique a été évaluée par la Commission qui l'a jugée entièrement satisfaisante.

La démarche institutionnelle d'évaluation

À l'automne 2006, le Collège a mis en place un comité pour conduire l'autoévaluation de l'application de la PIEA. Dirigé par le coordonnateur au développement pédagogique, ce comité était composé de deux conseillers pédagogiques, l'un à la formation ordinaire et l'autre à la formation continue, d'un aide pédagogique individuel, de quatre professeurs, représentant la formation générale, les programmes préuniversitaires et les programmes techniques ainsi que de deux étudiants. Le comité a préparé un devis qui couvre les objets fixés par la Commission, soit l'exercice des responsabilités, la reconnaissance des acquis et l'atteinte des objectifs. Le devis a été adopté par la Commission des études en mars 2007 et présenté au conseil d'administration. La Commission estime que le Collège aurait gagné en utilité s'il avait intégré à son devis ses propres préoccupations comme celle relative à la révision de sa PIEA. La Commission note aussi que le Collège ne s'est pas appuyé complètement sur le processus d'autoévaluation prévu à sa politique, comme l'étude d'un échantillon d'instruments d'évaluation dans chacun des programmes.

Le comité d'autoévaluation a utilisé plusieurs sources d'information. Afin de juger de la connaissance de sa PIEA, un sondage a été effectué auprès des étudiants et des professeurs; 544 étudiants de la formation ordinaire et 83 enseignants y ont répondu. Dans le but de collecter des données sur les pratiques d'évaluation des apprentissages, un autre sondage a été soumis aux étudiants et aux professeurs des deux secteurs de la formation; 250 étudiants et 77 enseignants, dont 12 chargés de cours, ont répondu à ce questionnaire. Les questionnaires ont été préalablement validés auprès de groupes-témoins avant leur administration. Le Collège estime que le taux de participation aux différents sondages était satisfaisant.

Le comité d'autoévaluation a organisé des rencontres avec la directrice des études et avec un groupe de professionnels (un aide pédagogique individuel, un responsable des affaires pédagogiques et trois conseillères pédagogiques) en vue de collecter des données sur les processus entourant la reconnaissance des acquis. Des groupes de discussion ont été tenus également avec des professeurs des deux secteurs de la formation et des étudiants de la formation ordinaire afin de recueillir leurs témoignages sur les pratiques d'évaluation des cours et des stages en vigueur au Collège.

Diverses sources documentaires, dont les rapports d'évaluation de programme, les bilans annuels des départements et les procès-verbaux des six dernières années de la Commission des études, ont été examinées par le comité. Le Collège a procédé également à l'analyse de la conformité de plans de cours aux programmes, aux règles départementales et à la PIEA. Il a examiné, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, l'équivalence de l'évaluation entre les groupes-cours et les sites de formation à partir d'une analyse des

plans de cours. L'ensemble des règles départementales et un échantillon d'ESP ont également constitué des objets d'investigation de la part du Collège. Un plan de suivi a été produit par le Collège au terme de son autoévaluation.

Le Collège a utilisé son portail interne pour rendre accessibles le devis, le rapport et le plan de suivi de son autoévaluation. La communauté a été invitée à soumettre ses commentaires sur ces documents au comité d'évaluation. Le Collège juge que l'ensemble de sa communauté a été impliqué et a participé activement au processus d'évaluation.

La Commission considère que les données recueillies par le Collège sont pertinentes à l'étude des objets visés par cette opération, mais qu'elles sont insuffisantes. Les étudiants de la formation continue n'ont pas été consultés lors de la collecte de données. De même, bien que le Collège fasse l'examen d'outils d'évaluation des apprentissages lors de ses évaluations de programme, il n'a pas procédé, comme le prévoit sa PIEA, à l'étude d'un échantillon d'instruments d'évaluation dans chacun des programmes, ce qui lui aurait permis de vérifier l'atteinte des objectifs de sa PIEA.

La Commission estime que le traitement réservé par le Collège aux données recueillies n'est pas suffisamment approfondi. En effet, bien qu'il ait examiné des données comme les résultats des évaluations de programme, le Collège n'a pas exploité ces données pour alimenter l'analyse des objets qu'il a retenus. Le Collège a traité la formation ordinaire et la formation continue sans distinction aucune, ce qui n'a pas permis de tracer un portrait significatif de chacun des secteurs. Le Collège n'a pas distingué non plus les données qui relèvent de chacun des sites de formation continue (Vaudreuil et Châteauguay). Enfin, les liens entre les constats, les conclusions et les actions ne sont pas toujours assurés.

La Commission estime que, dans l'ensemble, la démarche d'autoévaluation retenue par le Collège n'a pas permis de réaliser une évaluation de qualité qui lui aurait permis de refléter sa réalité. Le Collège aurait gagné à élargir la portée de sa consultation, à recueillir les données suffisantes, à les traiter de façon plus approfondie et à mieux appuyer ses conclusions. Pour fonder son jugement, outre les rencontres effectuées avec les divers intervenants, la Commission a examiné des règles départementales, les épreuves finales associées aux plans de cours analysés par le Collège, des épreuves synthèses de programme ainsi que des dossiers d'étudiants. La Commission *suggère* au Collège de procéder, lors des prochaines évaluations, à une collecte de données suffisantes et d'appuyer ses conclusions sur une analyse approfondie de celles-ci.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans le cadre de son autoévaluation, le Collège a examiné les responsabilités des étudiants, des enseignants, des départements, des comités de programme, de la Direction des études, de la Commission des études et du conseil d'administration à l'égard de la PIEA. Il conclut que ces intervenants assument généralement leurs responsabilités en conformité avec la PIEA.

Selon la PIEA, le département, en collaboration avec le comité de programme, peut déterminer les règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA). La Direction des études doit les approuver et la Commission des études doit fournir son avis sur celles-ci. Dans son rapport, le Collège informe que 13 départements sur 18 se sont donnés des règles qui ont été approuvées par la Direction des études. La Commission a constaté, à la suite de l'analyse des règles départementales et des rencontres qu'elle a eues lors de la visite, que les responsabilités à l'égard des RDEA sont partiellement assumées et que les règles ne sont pas conformes à la PIEA. En effet, la Direction des études n'a approuvé que quelques-unes des RDEA disponibles et la Commission des études est, pour sa part, peu intervenue en ce qui a trait au dossier des RDEA contrairement à ce qui est prescrit par la politique. La Commission a relevé dans les RDEA qu'elle a examinées, parmi celles qui ont été approuvées par la Direction des études, plusieurs éléments de non-conformité à la PIEA, notamment les règles qui régissent l'absence aux cours. Quant au Service de la formation continue, il venait de se donner un ensemble de références pédagogiques qui s'apparentent à des règles particulières d'évaluation des apprentissages; ces références n'ont toutefois pas été soumises à la Direction des études pour approbation. La Commission a constaté, à la suite de l'analyse de ces références, qu'elles prévoient par exemple un pourcentage pouvant aller jusqu'à 10 % pour la participation au cours, ce qui va à l'encontre de la politique. La Commission estime que le Collège devra s'assurer que les intervenants concernés assument leurs responsabilités d'élaboration et d'approbation des RDEA et veiller sur la conformité de ces règles à la PIEA.

Selon la politique, les professeurs élaborent les plans de cours, les départements vérifient leur conformité à la politique et la Direction des études s'assure que les modalités d'évaluation inscrites dans les plans de cours sont conformes à la PIEA. En cas de révision majeure d'un plan de cours, le professeur doit en informer son département. Dans son

rapport, le Collège mentionne que les professeurs élaborent leurs plans de cours, que la majorité d'entre eux s'assure de leur conformité à la PIEA et que les départements, pour leur part, procèdent régulièrement à l'analyse d'un échantillon de plans de cours pour vérifier leur conformité. Après examen, la Commission observe que, pour élaborer les plans de cours, les professeurs s'appuient sur les plans-cadres qui sont intégrés aux cahiers de programme. Les départements utilisent divers moyens pour s'assurer de la conformité des plans de cours aux plans-cadres, aux règles départementales et à la PIEA, et ce, avant de les déposer à la Direction des études. La Commission a toutefois relevé dans certains plans de cours, malgré les moyens déployés par les départements, quelques éléments de non-conformité à la PIEA comme l'absence des modalités de participation et de présence aux cours. Elle note également que la Direction des études ne vérifie pas les modalités d'évaluation inscrites dans les plans de cours comme le prescrit la PIEA. Par ailleurs, les étudiants rencontrés mentionnent que les plans de cours leur sont transmis au début de la session et qu'ils sont informés, au moment opportun, si des modifications y sont apportées. La Commission conclut que la responsabilité d'approbation des plans n'est pas exercée en conformité à la PIEA. Le Collège devra s'assurer que les intervenants concernés assument cette responsabilité comme le prévoit la PIEA et que l'ensemble des plans de cours est conforme à la politique du Collège.

En matière d'évaluation formative, selon la PIEA, les professeurs doivent organiser des activités d'évaluation qui permettent de suivre la progression des apprentissages et annoter les travaux de manière à ce que l'étudiant puisse ajuster son apprentissage. Les résultats des sondages entrepris par le Collège démontrent que les professeurs remettent des copies corrigées et annotées des évaluations et des travaux à leurs étudiants afin de leur permettre de s'ajuster. Par contre, les résultats au questionnaire portant sur la connaissance de la PIEA démontrent que 22 % des enseignants répondants ignoraient que le processus d'évaluation des apprentissages devait comprendre des évaluations formatives et sommatives. Le Collège conclut que des efforts de sensibilisation sont à prévoir, dans son plan d'action, auprès des enseignants pour qu'ils intègrent tous l'évaluation formative dans leur pratique et dans leurs plans de cours. Les plans de cours examinés par la Commission font en majorité référence à l'évaluation formative. Aussi, les propos entendus lors de la visite, tant chez les étudiants que chez les professeurs, indiquent que de façon générale, l'évaluation formative fait partie des pratiques des enseignants, notamment à la formation continue où les étudiants ont témoigné d'une variété de pratiques. La Commission a constaté néanmoins une certaine inégalité dans ces pratiques d'un site à l'autre. Au moment de la visite, le Collège a souligné qu'il entend poursuivre les efforts de sensibilisation à cet égard. La Commission l'encourage à poursuivre dans cette voie et conclut que les pratiques d'évaluation formatives sont, en général, conformes à la PIEA.

En ce qui a trait à l'évaluation sommative, la politique établit que les professeurs doivent prévoir des activités d'évaluation qui permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards; une évaluation de mi-session doit être effectuée pour les étudiants qui en sont à leur première session; une évaluation finale doit être programmée et témoigner de la maîtrise de la ou des compétences du cours. Les départements doivent établir les modes d'évaluation, développer les outils selon les pratiques pédagogiques qui leur sont propres et rendre compte de leur utilisation à la Direction des études. C'est à la Direction des études que revient la responsabilité de garantir la conformité à la PIEA de l'ensemble des modalités d'évaluation. À l'instar du Collège, la Commission observe que la responsabilité d'élaboration des outils d'évaluation est davantage assumée par les professeurs que par les départements et que ces derniers ne font pas état de l'utilisation de ces outils à la Direction des études comme indiqué à la PIEA. La Commission estime que les responsabilités relatives à l'évaluation sommative ne sont pas pleinement exercées conformément à la PIEA. Le Collège devra s'assurer que les intervenants désignés dans la PIEA assument leurs responsabilités à l'égard des évaluations finales de cours et que ces dernières sont conformes à la PIEA.

Selon la PIEA, les enseignants, les départements et la Direction des études doivent s'assurer que les évaluations sont équivalentes, notamment quand un même cours est donné par plus d'un enseignant. Le Collège a pu relever, à la suite de son autoévaluation, des problèmes d'équivalence dans les évaluations, ce que la Commission a aussi constatés lors de l'examen des plans de cours et d'outils d'évaluation; les propos tenus par les étudiants rencontrés pendant la visite corroborent cette réalité. Le Collège a prévu deux actions à son plan de suivi, la première vise les comités de programme qui doivent se doter de mécanismes de concertation sur les pratiques évaluatives et la deuxième cible les départements qui doivent s'assurer de l'équivalence des évaluations quand un cours est donné par plusieurs professeurs. Lors de la visite, ces deux actions, dont la mise en œuvre était prévue pour l'automne 2008, n'étaient pas encore réalisées. La Commission estime que le Collège devra s'assurer que les intervenants impliqués dans l'équivalence des évaluations assument leur responsabilité dans le respect de la PIEA.

Selon la PIEA, l'étudiant qui désire faire réviser sa note en cours de session fait la demande auprès de l'enseignant concerné. Dans le cas où l'étudiant veut faire réviser sa note en fin de session, il doit remplir le formulaire approprié disponible au registrariat. La demande est acheminée au professeur concerné qui inscrit sa décision sur le même formulaire. Si au-delà de ces recours, l'étudiant se sent toujours lésé, il adresse une demande écrite à la Direction des études. C'est un comité départemental qui rend la décision et la transmet à la direction pour l'annoncer à l'étudiant. La Commission a observé à la suite de son analyse

que les procédures de révision de notes se font en conformité avec les prescriptions de la PIEA.

La Politique linguistique institutionnelle relative à l'emploi et la qualité de la langue française du Collège vise la valorisation de la langue et la promotion de son usage. En corollaire avec cette politique, la PIEA exige que dans tous les cours, l'évaluation des apprentissages doit prendre en compte la qualité du français. L'enseignant peut retirer 10 % de l'évaluation sommative d'un cours pour la qualité de la langue (à l'exception des cours où la maîtrise de la langue fait partie des objectifs et des standards visés). Cette règle doit être inscrite aux plans de cours. Le Collège note dans son rapport que les professeurs veillent à la promotion de la qualité du français particulièrement dans leur mode de correction des travaux écrits. À la suite de l'analyse des plans de cours qu'elle a réalisée et des rencontres avec les enseignants et les étudiants, la Commission estime que, dans l'ensemble, l'évaluation de la qualité de la langue est pratiquée, à la formation ordinaire comme à la formation continue, conformément à la PIEA et qu'elle constitue une force parmi les pratiques du Collège de Valleyfield.

La responsabilité d'élaborer, d'appliquer et de valider l'épreuve synthèse de programme (ESP) est confiée, selon la PIEA, aux comités de programme ou aux départements porteurs de la discipline d'un programme. Ceux-ci sont assistés par deux comités consultatifs, formés de professeurs de la formation générale, qui veilleront sur l'intégration de la formation générale aux ESP. À l'instar du Collège, la Commission note que l'épreuve synthèse est généralement élaborée par les départements porteurs de la discipline du programme sans implication des comités de programme. Elle remarque que, dans le cadre de son plan d'action, le Collège veut que les comités de programme soient impliqués davantage dans le processus d'élaboration et de validation de l'épreuve synthèse et dans l'examen des plans de cours des cours porteurs de l'ESP. La Commission l'encourage dans cette voie. Le Collège a analysé des épreuves synthèses de programme et conclut qu'elles sont conformes aux dispositions de la PIEA. Après examen, la Commission fait le même constat.

La PIEA prévoit que la Direction des études doit définir des règles relatives à la reconnaissance des acquis. La Commission a pu constater qu'un étudiant peut formuler une demande d'équivalence, de substitution ou de dispense en s'adressant au Service de l'organisation scolaire. La demande doit être appuyée de pièces justificatives nécessaires à l'analyse. L'aide pédagogique individuel (API) à la formation ordinaire ou le conseiller pédagogique à la formation continue, responsable du traitement des demandes peut consulter, au besoin, le département et inscrit la décision sans appel dans le dossier de l'étudiant. En ce qui a trait à la reconnaissance des acquis extrascolaires, le Collège offre le service, selon les dispositifs prévus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

(MELS), pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*. Ainsi, les étudiants qui ont atteint les objectifs des cours peuvent se voir reconnaître, en totalité ou en partie, les acquis déjà réalisés. L'étudiant qui se fait reconnaître des acquis extrascolaires se voit accorder une note sur son bulletin. À l'instar du Collège, la Commission conclut, grâce aux rencontres qu'elle a eues et aux dossiers d'étudiants qu'elle a consultés, que les modalités de reconnaissance des acquis sont mises en œuvre dans le respect de la PIEA. Le Collège compte, dans le cadre de son plan d'action, se doter d'une politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et la mettre en œuvre, ce que la Commission l'encourage à faire.

La Commission remarque par ailleurs que le Collège attend jusqu'à la fin de la formation, au moment de la sanction, pour verser au dossier de l'étudiant la reconnaissance des acquis, ce qui ne permet pas à l'étudiant d'obtenir une reconnaissance des acquis lorsqu'il a démontré qu'il a atteint les objectifs du cours, comme le stipule la PIEA, et ce, en conformité avec le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Ainsi,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les étudiants puissent se faire reconnaître leurs acquis dès qu'ils font la démonstration de l'atteinte des objectifs d'un cours, conformément à sa politique et au RREC.

La politique stipule que la Direction des études doit s'assurer du respect des règles relatives à la sanction des études. Après examen de dossiers d'étudiants, la Commission constate que le Service de l'organisation scolaire vérifie si chaque candidat satisfait aux conditions d'admission et aux exigences du programme avant la sanction des études. La Commission conclut que les responsabilités relatives à la sanction des études sont exercées conformément à la politique.

La PIEA précise ses modalités de suivi, de révision et d'évaluation de son application. Pour ce qui est du suivi, la Direction des études doit, en collaboration avec les départements, le comité de programme (s'il y a lieu) et les services concernés, déterminer le calendrier et les moyens de mise en application de la PIEA, veiller à ce que les objectifs de la politique se retrouvent dans les plans de cours et soient appliqués par les professeurs et mettre en place les instances consultatives nécessaires à la cueillette des données et des ajustements proposés avant de mettre ces derniers en application. Chaque département doit rendre compte annuellement à la Direction des études de l'application de la politique d'évaluation des apprentissages. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège note que les départements ne dressent pas de bilans annuels de l'application de la politique, ce que la visite a permis à la Commission de confirmer. Dans son plan d'action, le Collège indique qu'il précisera dans le canevas du rapport annuel devant être fourni par les départements

une section qui sera réservée au bilan de l'application de la PIEA. La Commission l'encourage à mettre en œuvre son plan d'action.

Concernant la révision de la PIEA, toute demande de révision doit être adressée officiellement à la Direction des études. Une consultation doit être menée auprès des parties concernées sur les modifications proposées. La Commission des études donne son avis sur ces modifications avant de les faire approuver par le conseil d'administration. Le Collège confirme qu'une révision de sa politique a été entreprise en 2004, mais n'a pas été menée à terme. La Commission constate que le Collège a amorcé une opération de révision de sa PIEA sous la supervision de la Direction des études. La Commission encourage le Collège à profiter de cette occasion pour réaliser des activités de sensibilisation à l'égard de la PIEA, et ce, conformément à son plan d'action.

Pour ce qui est de l'évaluation de son application, la Direction des études doit procéder à cette évaluation au terme d'une année d'application sur la base des critères de conformité, d'efficacité et d'équivalence définis. L'évaluation doit respecter un processus précis : études périodiques d'un échantillon de plans de cours dans chacun des programmes, validation de la qualité des plans de cours auprès des étudiants et l'étude d'un échantillon d'instruments d'évaluation dans chacun des programmes. La Commission note que la présente autoévaluation est la première à être menée par le Collège et qu'il n'a pas analysé d'instruments d'évaluation lors de cette opération. La Commission conclut que les responsabilités à l'égard de l'autoévaluation de l'application de la PIEA ne sont que partiellement assumées.

Au terme de son examen, la Commission estime que plusieurs responsabilités ne sont pas exercées comme le prévoit la PIEA : l'élaboration et l'approbation des règles départementales, l'approbation des plans de cours, l'évaluation sommative, l'équivalence des évaluations et l'évaluation de l'application de la PIEA. Considérant l'importance de l'exercice de ces responsabilités au regard de la qualité de l'évaluation des apprentissages et conséquemment,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que la Direction des études exerce pleinement les responsabilités qui lui sont attribuées et qu'elle voit à ce que la PIEA soit appliquée de façon conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Dans son autoévaluation, le Collège a examiné les cinq objectifs énoncés dans sa PIEA : inciter les professeurs à se doter d'un processus d'évaluation qui comprend une évaluation formative et sommative, assurer que l'évaluation sommative se base sur des critères définis par les départements, assurer une concertation des pratiques évaluatives au sein de la discipline, du département et du programme, préciser les rôles des divers intervenants et assurer la justice et l'équivalence des pratiques pour un même cours et un même programme. Les objectifs d'équité et de justice retenus par la Commission ont donc été abordés par le Collège. Au terme de sa démarche, le Collège conclut que les objectifs de sa politique sont partiellement atteints.

L'équité suppose, selon la Commission, que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards, qu'elle est fidèle au contenu enseigné et qu'elle est équivalente pour un même cours assuré par des enseignants différents.

Le Collège s'est doté de plans-cadres pour s'assurer de la prise en charge dans les cours de toutes les compétences des programmes qu'il offre au regard du devis ministériel pour les DEC et du devis local des programmes menant à une AEC. La Commission constate que de façon générale, des plans-cadres existent pour les différents cours offerts.

Selon la politique, l'évaluation finale doit confirmer la maîtrise minimale de la compétence selon les standards du cours. L'analyse des épreuves finales, tant à la formation continue qu'à la formation ordinaire, réalisée par la Commission démontre que la majorité de ces épreuves portent davantage sur une partie des apprentissages réalisés dans le cours. Ces épreuves n'ont donc pas un caractère synthèse qui permet d'évaluer la maîtrise de la compétence dans sa globalité. Aussi, la pondération associée à ces épreuves finales se situe entre 20 % et 30 % et leur réussite n'est pas requise pour attester l'atteinte des objectifs visés; ce qui pourrait amener un étudiant à réussir un cours sans qu'il ait démontré qu'il a atteint les objectifs de ce cours. Enfin, le type d'épreuve finale n'est pas toujours de nature à évaluer l'atteinte des objectifs selon les standards et le niveau taxonomique n'est pas en adéquation avec les objectifs du cours. Compte tenu de ces éléments,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation finale de cours permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards, et ce, dans l'ensemble des cours.

La Commission a remarqué que les épreuves synthèses de programme font référence, de façon générale, à des situations complexes et prennent en compte les intentions éducatives de la formation générale, les objectifs et standards du programme et le profil de sortie. La Commission conclut que les ESP sont de qualité et permettent d'évaluer adéquatement la maîtrise des compétences visées par les programmes.

En ce qui concerne la fidélité de l'évaluation des apprentissages au contenu enseigné, les propos tenus par les étudiants rencontrés lors de la visite, l'analyse des plans de cours et des évaluations finales de cours réalisée par la Commission indiquent que l'évaluation est généralement conforme au contenu enseigné.

Le Collège et la Commission ont relevé, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, des problèmes d'équivalence dans le cas d'évaluations d'un même cours donné par plusieurs professeurs. À la suite des témoignages des étudiants et à l'analyse des épreuves finales de cours, la Commission souligne que dans plusieurs cas, le nombre d'évaluations proposé, la pondération accordée aux évaluations et le contexte de réalisation de l'épreuve varient en effet d'un professeur à l'autre. À titre d'exemple, pour le même cours, l'évaluation finale peut prendre la forme d'un examen en classe pour un groupe, alors que pour un autre groupe, c'est plutôt un travail long qui est exigé et dont la pondération est différente; l'accès à la documentation lors de l'évaluation finale varie également d'un professeur à l'autre. Conséquemment,

la Commission recommande au Collège de s'assurer de l'équivalence des évaluations pour un même cours donné par plus d'un professeur.

D'autres facteurs, comme l'évaluation de la participation aux cours et de l'assiduité, peuvent affecter l'objectif d'équité. L'analyse des plans de cours par la Commission montre que certains professeurs accordent 5 % et 10 % de la note du cours à l'évaluation de la participation de l'étudiant au cours. De même que plusieurs départements ont établi un taux d'absences qui conduit automatiquement à une note de session de 50 % ou de 55 %, même si l'élève se présente à l'examen final et démontre l'atteinte des objectifs. La Commission juge que ces modalités soulèvent un problème d'équité puisque la note qu'obtient l'étudiant n'atteste pas réellement l'atteinte des objectifs selon les standards établis. C'est pourquoi la Commission **suggère** au Collège de s'assurer d'un traitement équitable dans l'application des règles portant sur la participation aux cours et sur les absences.

À l'instar du Collège, la Commission constate qu'en matière de reconnaissance des acquis, les pratiques en vigueur sont efficaces. Ainsi, dans le cas d'une demande de reconnaissance d'acquis scolaires, la Commission a pu en effet constater, lors de la visite, l'utilisation de tables d'équivalence par les API et les conseillers pédagogiques ou le recours à l'expertise des départements, ce qui permet d'évaluer adéquatement les étudiants et leur assurer un traitement équivalent. Quant à la reconnaissance d'acquis extrascolaires, sous la responsabilité du Service de la formation continue à Valleyfield, le Collège utilise la démarche et les outils préconisés par le MELS. La Commission conclut que le traitement

des demandes de reconnaissance des acquis permet aux élèves de démontrer qu'ils ont atteint les objectifs du ou des cours concernés par leurs demandes.

Étant donné les lacunes relevées dans les évaluations finales de cours et des pratiques d'évaluation de la présence aux cours en vigueur au Collège, la Commission juge que l'objectif d'équité est partiellement atteint.

La justice implique que les étudiants sont informés des règles qui régissent l'évaluation de leurs apprentissages, qu'elles soient institutionnelles, départementales ou de programme, que l'évaluation est impartiale et que l'étudiant a un droit de recours.

Selon la PIEA, l'élève a le droit d'être informé de l'ensemble des règles d'évaluation de ses apprentissages. Les propos des étudiants provenant des trois sites de formation montrent que les règles institutionnelles concernant l'évaluation des apprentissages se retrouvent dans leurs plans de cours, ce que la Commission a constaté; les étudiants rencontrés affirment également que ces règles leur sont expliquées par leurs professeurs et qu'ils peuvent aussi les retrouver sur le portail interne du Collège. Cependant, certaines informations comme les dates d'abandon de cours pour les étudiants à la formation continue sont plus ou moins connues des étudiants. La Commission invite le Collège à s'assurer que tous les étudiants inscrits autant à Valleyfield, à Châteauguay et à Vaudreuil sont bien informés de l'ensemble des règles de la PIEA.

En ce qui a trait à l'impartialité, tant les propos des étudiants que ceux des professeurs indiquent que l'évaluation est objective et qu'elle s'appuie sur des critères préalablement définis. Les étudiants considèrent que leurs résultats finaux traduisent bien leur performance.

L'analyse du Collège, l'examen des dossiers des étudiants et les rencontres avec les professeurs, les étudiants et les coordonnateurs de département ont permis à la Commission de constater que les étudiants sont informés de leur droit de recours en cas d'insatisfaction à une évaluation et leurs demandes de révision de notes sont traitées de façon juste.

Les étudiants rencontrés disent être bien informés des procédures de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. Les étudiants sont souvent informés dès l'admission des acquis qui peuvent leur être reconnus. Ils ont d'ailleurs manifesté à la Commission, lors de la visite, leur satisfaction à cet égard.

La Commission juge que, dans l'ensemble, l'objectif de justice est atteint.

Ainsi, l'application que fait le Collège de Valleyfield de sa PIEA est partiellement efficace : elle est juste mais partiellement équitable en raison, d'une part, des faiblesses relevées au niveau des évaluations finales de cours qui ne permettent pas d'attester l'atteinte des objectifs et ne sont pas équivalentes pour un même cours donné par plus d'un professeur et d'autre part, à cause des pratiques d'évaluation de la présence aux cours en vigueur au Collège de Valleyfield.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action à partir des recommandations de son comité d'autoévaluation de l'application de la PIEA. Le plan comprend une dizaine d'actions, précise les instances responsables et l'échéancier de réalisation. La réalisation de la plupart des actions était prévue pour l'automne 2008.

Au moment de la visite, peu d'actions avaient été entreprises par le Collège. La Commission estime que la mise en œuvre du plan d'action contribuera à améliorer l'application de la PIEA au Collège de Valleyfield.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège de Valleyfield a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra faire en sorte que les étudiants se fassent reconnaître leurs acquis dès qu'ils en font la démonstration. Le Collège devra également s'assurer que la Direction des études exerce pleinement les responsabilités qui lui sont attribuées et qu'elle voit à ce que la PIEA soit appliquée de façon conforme. Enfin, il devra s'assurer que l'évaluation finale des cours atteste l'atteinte des objectifs selon les standards et que les évaluations sont équivalentes lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

En matière de conformité, la Commission juge que l'exercice des responsabilités par les divers intervenants est partiellement conforme à la PIEA. Au terme de son examen, la Commission note que la valorisation de la langue et la reconnaissance des acquis sont bien ancrées dans les pratiques du Collège. Elle juge toutefois que plusieurs responsabilités ne sont pas exercées comme le prévoit la PIEA : l'élaboration et l'approbation des règles départementales, l'approbation des plans de cours, l'évaluation sommative, l'équivalence des évaluations et l'évaluation de l'application de la PIEA. La Commission souligne l'importance de l'exercice de ces responsabilités au regard de la qualité de l'évaluation des apprentissages et recommande au Collège de s'assurer que la Direction des études exerce pleinement les responsabilités qui lui sont attribuées et qu'elle voit à ce que la PIEA soit appliquée de façon conforme. De plus, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les étudiants puissent se faire reconnaître leurs acquis dès qu'ils font la démonstration de l'atteinte des objectifs d'un cours, conformément à sa politique et au RREC.

Quant à l'efficacité, les pratiques d'évaluation des apprentissages démontrent une application globalement juste de la PIEA, mais partiellement équitable. La Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation finale de cours atteste l'atteinte des objectifs, selon les standards, et ce, dans l'ensemble des cours et de s'assurer de l'équivalence des évaluations quand un cours est donné par plus d'un professeur. La Commission suggère au Collège de s'assurer d'un traitement équitable dans l'application des règles portant sur la participation aux cours et sur le traitement des absences.

La Commission estime que la démarche d'autoévaluation retenue par le Collège n'a pas permis de réaliser une évaluation de qualité. La Commission suggère au Collège de procéder, lors d'une prochaine évaluation, à une cueillette de données suffisantes et d'appuyer ses conclusions sur une analyse approfondie de ses données.

Le Collège a produit un plan d'action globalement en lien avec les résultats de ses travaux d'autoévaluation. La Commission estime que la mise en œuvre des actions prévues par le Collège contribuera à améliorer l'application de sa PIEA.

Les suites

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Collège de Valleyfield a émis des réserves quant aux avis formulés par la Commission. Les commentaires ont été pris en considération et des ajustements ont été apportés au rapport. De plus, le Collège a témoigné de certaines actions entreprises dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA.

Le Collège mentionne que la PIEA a été révisée, qu'une politique de reconnaissance des acquis et des compétences a été rédigée et qu'un sous-comité de la Commission des études a été mis en place pour effectuer un suivi en lien avec l'application de la PIEA.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim